



COMMUNE DE
DAMPFREUX-LUGNEZ

Portes ouvertes du nouvel appartement de 3,5 pièces à Lugnez

Que vous soyez à la recherche d'un appartement ou simplement curieux de constater le fruit des récents travaux réalisés par le conseil communal, nous avons le plaisir de vous inviter à nos **portes ouvertes** :

 **Date : Samedi 15 mars 2025**

 **Horaire : de 10h00 à 12h00**

 **Lieu : Route Principale n°19 à Lugnez
(dans l'ancien bâtiment communal)**

Venez visiter ce lumineux appartement de 120m², à louer dès le **1er avril 2025**, au prix de **CHF 950.-/mois**, charges comprises. Il comprend : **2 chambres de 17,5m² et 16m², 1 pièce à vivre de 43m²** comprenant un salon, une salle à manger et une cuisine agencée, **une salle de bain** équipée d'une **baignoire** et d'une **douche**, une buanderie, et **2 places de parc**.

Les personnes intéressées sont priées de faire parvenir leur intérêt pour la location, au secrétariat communal, jusqu'au **1er mars 2025**.

Au plaisir de vous y retrouver !

❖ **Vice-maire**

Le Conseil communal a nommé son vice-maire pour l'année 2025. Il s'agit de **M. Flavien Henry**.

❖ **Entretien des espaces verts et des alentours du bâtiment n°19 à Lugnez**

La Commune de Dampfreux- Lugnez met au concours un poste pour l'entretien et la tonte des espaces verts autour de l'ancien bâtiment communal à Lugnez. Les personnes intéressées peuvent s'annoncer à la commune jusqu'au **15 mars 2025**. Le cahier des charges est à disposition au secrétariat communal.

❖ **Rats**

Le Conseil communal rappelle à la population qu'**il est interdit de jeter des déchets alimentaires dans la rivière !** Cela perturbe le bon déroulement de la lutte contre ces rongeurs. **Merçi à tous de respecter cette consigne !**

❖ **Sacs poubelles taxés**

Le Conseil communal informe les habitants de la commune qu'il a été décidé de cesser la vente de sacs taxés. En effet, sur les 12 derniers mois, seuls les employés communaux et membres du Conseil s'en sont procurés. Les sacs restants seront vendus jusqu'à épuisement du stock, mais aucun réapprovisionnement ne sera effectué.

❖ Véhicules stationnés sur les routes communales

Le Conseil communal rappelle qu'il est **strictement interdit de parquer son véhicule sur les routes et les trottoirs communaux**. La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

❖ Souillures des chemins communaux et lavage de machines

Le Conseil communal constate que certains chemins communaux se trouvent dans un état déplorable, notamment en raison de dépôts de terre, et/ou de fumier. Il rappelle aux propriétaires et exploitants qu'ils ont l'obligation d'utiliser ces chemins avec soin et respect. Toute personne souillant un chemin est tenue de le nettoyer immédiatement. Par ailleurs, le Conseil communal souligne que **le lavage de machines sur la voie publique est strictement interdit**.

À cet effet, un courrier sera adressé à chaque agriculteur afin de rappeler ces règles. Le Conseil communal se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires en cas de non-respect.

Ces interdictions sont conformes à l'article 51 du règlement relatif à la Loi sur la construction des routes (LCER)

<p><i>II. Interdiction d'endommager et de souiller les routes publiques</i></p>	<p><i>1. Il est interdit d'endommager les routes et leurs parties intégrantes notamment par le fait de labourer ou de procéder à d'autres travaux agricoles. Le traînage de toutes espèces d'objets sur la route n'est autorisé que lorsque le sol est couvert de neige ou fortement gelé et que toute détérioration de la chaussée est exclue.</i></p> <p><i>2. Celui qui souille une route est tenu de la nettoyer sans délai. Sinon, celui à qui incombe l'entretien pourra faire procéder au nettoyage aux frais de la personne responsable.</i></p> <p><i>3. Le déversement d'eau, d'eaux usées, de purin et le déblaiement de la neige de places, toits et autres installations privées sur les routes publiques sont interdits. Les toits à la limite de la route ou surplombant celle-ci seront munis de chéneaux prolongés jusqu'à terre par des tuyaux de descente et des pare-neige nécessaires.</i></p>
---	---

❖ Horaire du Bibliobus à Damphreux-Lugnez en 2025

Rendez-vous : Place de l'ancien restaurant du Jura

jeudi 15:00 - 16:15

30 janvier
27 février
27 mars
11 avril
Lundi, 5 mai
26 juin



28 août
25 septembre
23 octobre
20 novembre
18 décembre

Pour rappel, la Commune prend à sa charge l'abonnement des enfants en âge de scolarité.

❖ Fermeture du bureau communal :

L'Administration communale sera fermée du **24 au 28 février 2025**.